Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260407-20260327_08-DE

PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt-trois mars, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

Présents (16) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. BROHAN Guénaël, Mme DRÉANO Françoise, M. GERAUX Olivier, Mme GILLET Aurélie, M. LE MIGNON Hervé, M. FERIR Michaël, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. STANGUENNEC Mickaël, M. OFFRET Anthony, Mme TIERNY Dominique, M. MARTIN François, M. EVENO Jacques, M. ATHIMON Jonathan, Mme RENAUD Aline, M. BAUCHER Ronan

Absents excusés (3) : Mme LE GALLOUDEC-AUBERT Christelle (ayant donnée pouvoir à Mme DRÉANO Françoise), Mme ROCHER Gwladys (ayant donnée pouvoir à M. BROHAN Guénaël), Mme EHANNO Delphine (ayant donnée pouvoir à Mme GILLET Aurélie)

Secrétaire de séance : Mme GILLET Aurélie
Présents : 16
Votants : 19

Délibération n°2026/03/27-08 – Subvention pour destruction de nids de frelons asiatiques – Année 2026

Rapporteur : M. Hervé LE MIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présence du frelon asiatique sur la région et la nécessité de mettre en place une lutte raisonnée pour protéger la biodiversité et la population ;

Considérant la proposition faite au conseil municipal d'apporter une aide financière aux habitants de la commune (locataires ou propriétaires) ainsi qu'à l'ensemble des acteurs du territoire, notamment les établissements scolaires, les associations, les commerces et les entreprises qui en feront la demande pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques au titre de l'année 2026 ;

Considérant les conditions de versement de l'aide soumises au vote de l'assemblée délibérante :

- La demande doit concerner un nid de frelons asiatiques en activité ;
- L'aide est plafonnée à 100 € TTC, limitée à une par foyer et par an ;
- L'aide de peut excéder plus de 50 % de la facture acquittée de l'entreprise ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260407-20260327_08-DE

- La destruction des nids de frelons asiatiques devra être réalisée dans la période comprise entre le 1er mai et le 30 novembre 2026 par un organisme ou une entreprise spécialisée, présentant les critères de qualité de service et de professionnalisme proposés par la FDGDON 56

Considérant que le dossier d'aide devra être transmis en Mairie avant le 30 novembre 2026, accompagné des pièces suivantes :

- L'imprimé de demande dûment complété et signé ;
- Une copie de la facture où figureront le lieu et la date d'intervention ;
- Une copie de la taxe d'habitation ou foncière comme justificatif de domicile ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal pour le versement de l'aide financière ;
- Une autorisation d'intervention du propriétaire du bien, si la demande émane d'un locataire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le principe d'une aide financière aux habitants de la commune de Plaudren au titre de l'année 2026 selon les conditions de versement à respecter, ci-dessus listées
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Le 07/04/2026
Pour copie conforme,
Le Maire de Plaudren,
Nathalie LE LUHERNE

